

**DEMANDES D'AUTORISATION**  
en vertu de l'article 53 de la *Loi sur l'aménagement du territoire*.

L'audience aura lieu le mercredi 21 novembre 2018, à compter de 13 h,  
à la salle du Conseil (The Chamber), rez-de-chaussée, Place-Ben-Franklin,  
101, promenade Centrepointe

**Dossier n<sup>os</sup> :** D08-01-18/B-00371 et D08-01-18/B-00372  
**Propriétaire(s) :** Golchehr Monjazebe, Peyman Parvaneh, Maryam Mirsepassi et Kazem Ziaie  
**Emplacement :** 266 (264), avenue Royal  
**Quartier :** 15 - Kitchissippi  
**Description officielle :** lot 283, plan enr. M-28  
**Zonage :** R3E  
**Règlement de zonage :** 2008-250

**OBJET DES DEMANDES :**

Les propriétaires souhaitent démolir la maison isolée existante et lotir leur bien-fonds en deux parcelles distinctes. Il est proposé de construire une nouvelle maison jumelée, une unité d'habitation sur chacune des parcelles nouvellement créées.

**AUTORISATION REQUISE :**

Pour ce faire, les propriétaires nécessitent l'autorisation du Comité en vue de cessions. La propriété est représentée par les parties 1 et 2 du plan 4R préliminaire qui accompagne les demandes. Les parcelles séparées sont décrites ci-après :

Demande	Façade	Profondeur	Superficie	Partie	Adresse municipale
B-00371	7,615 m	30,48 m	231,9 m <sup>2</sup>	1	264, av. Royal, moitié d'une maison jumelée proposée
B-00372	7,61 m	30,48 m	231,8 m <sup>2</sup>	2	266, av. Royal, moitié d'une maison jumelée proposée

L'approbation des demandes aura comme effet de créer deux parcelles distinctes. Les deux parcelles proposées ne seront pas conformes aux exigences du Règlement de zonage. Par conséquent, des demandes de dérogations mineures (D08-02-18/A-00359 et D08-02-18/A-00360) ont été présentées et seront étudiées en même temps que les présentes.